

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

INSTRUCTION N° 217 -MFB/SG/DGI

portant sur la régularisation spontanée de situation fiscale avant contrôle.

La présente Instruction annule et remplace les dispositions de l'Instruction n°367-MFB/SG/DGI du 16 avril 2008 portant sur la régularisation spontanée de situation fiscale en cours de contrôle.

Désormais, la dispense du paiement des amendes fiscales prévues par les dispositions du Code général des impôts, s'applique uniquement au cas de régularisation avant contrôle fiscal. Toutefois, les pénalités de retard restent entièrement dues.

Les termes « avant contrôle fiscal » signifient **avant toute forme d'intervention de l'Administration fiscale** notamment avant une notification primitive ou une demande d'éclaircissement en matière de contrôle sur pièces et avant la remise d'un avis de vérification pour le contrôle sur place.

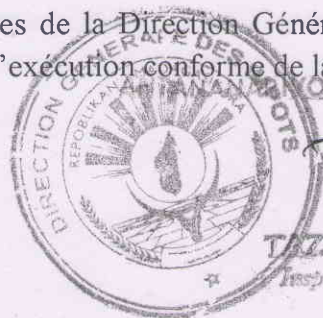
La régularisation doit être spontanée. Elle consiste en la modification volontaire des erreurs commises par les contribuables dans leurs déclarations périodiques ainsi que le paiement immédiat des impôts et pénalités de retard y relatifs.

La régularisation est effectuée auprès du Service opérationnel en charge du dossier du contribuable et doit être constatée par écrit.

Cette mesure exclut tout cas de récidive.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente sont et demeurent abrogées.

Les services ainsi que les fonctionnaires de la Direction Générale des Impôts sont tenus d'apporter toute la diligence nécessaire pour l'exécution conforme de la présente mesure.



2 MAI 2013

TZAFY Amrand
Inspecteur des Impôts